

Tarare; il doit encore nourrir un poulain ou une génisse, faire dépaître parmi son troupeau 2 vaches du château et les moutons provenant des dîmes; le seigneur de Rochefort peut prendre tels moutons que bon lui semble au troupeau, en payant 25 sols par tête; la laine des brebis et des agneaux doit être partagée par moitié; le granger doit, chaque année, 6 chapons et 6 poulets... Le domaine de Montchervet a d'essements 100 bichets de seigle, 5 de froment, 18 raz d'avoine, 2 bichets de blé noir, 2 et demi de graine de chanvre, 2 d'orge... Le granger de la Croze doit planter tous les ans 10 noyers et 10 autres arbres fruitiers, à peine de payer 3 livres pour chaque arbre qu'il ne plantera pas, il doit battre les fougères en temps dû, et, s'il y a des terres qui aient chomé longtemps, il sera tenu de faire des brulaux et il les cultivera à moitié fruit, il bêchera la semaille de 2 bichets, tous les ans, pour y semer du chanvre ou froment, fera, toutes les années, 30 pas de thoizon, ne fera aucune toile dans le domaine, si ce n'est dans les mois de janvier et de février, il ne tiendra aucune chèvre, et s'il en a, payera 10 livres par tête, il tiendra la garenne plissée, fossoyée et bien close, il ne pourra faire dépaître aucun pré après le 15 mars...

(*A suivre.*)

Paul DE VARAX.

